



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions de conversion

Question écrite n° 11094

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème délicat mais souvent posé de l'efficacité des différentes formules de formation dans le cadre des plans ou conventions de conversion, face à l'absentéisme de certains bénéficiaires. S'il est vrai que la situation très difficile de certains bassins d'emploi, ou les conditions d'âge, peuvent expliquer parfois la perplexité des salariés victimes de licenciements, cet absentéisme est cependant regrettable, à la fois parce qu'il est contraire à la logique des systèmes mis en place, parce qu'il peut favoriser un phénomène d'accoutumance et de perte de contact rapide des chômeurs avec le milieu du travail. Une telle évolution rend la réinsertion beaucoup plus difficile. Cela est en opposition avec le principe même de la garantie temporaire d'un pourcentage des revenus, dont le but est d'inciter les personnes concernées à un effort de formation pour la réinsertion. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure il estime possible d'organiser une concertation destinée à déterminer les meilleurs moyens de répondre à ce problème dont dépend, en partie, l'efficacité des efforts faits par la collectivité en matière de conversion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète des cas d'absentéisme constatés au cours des formations dispensées durant les conventions de conversion, qui risqueraient de remettre en cause l'efficacité du système, ainsi que les chances de reclassement des adhérents. Il convient de souligner toutefois que le phénomène reste marginal et que le régime de l'assurance conversion prévoit des dispositions de nature à éviter ce type de situation. Le versement de l'allocation est en effet interrompu lorsque l'adhérent ne se rend pas ou cesse de participer à un stage auquel a été acceptée son inscription. Par ailleurs, il convient de noter que la formation ne constitue pas la seule condition d'un retour à l'emploi ; le suivi individualisé des adhérents dans leur recherche de reclassement est un facteur décisif. À ce titre, il est envisagé d'engager une réflexion avec les partenaires sociaux responsables du régime de l'assurance conversion, en vue d'une amélioration de ce dernier, notamment en terme de reclassement.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11094

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 704

Réponse publiée le : 18 juillet 1994, page 3689